

## Résolution

### Article 35 du règlement du Conseil Général – La résolution

1. Chaque membre peut déposer une résolution sous la forme déclarative. La résolution permet au Conseil général d'exprimer son opinion sur un sujet d'actualité ou un objet traité par le Conseil général.
2. Une proposition susceptible d'être l'objet d'une motion ou d'un postulat ne peut tendre au vote d'une résolution.
3. Elle doit être déposée auprès du bureau restreint du Conseil général en principe 5 jours ouvrables avant une séance plénière et transmise à l'ensemble des membres du Conseil général. Elle doit être portée à l'ordre du jour.
4. La discussion générale est ouverte. La résolution est ensuite soumise au vote.

**Dépositaire :** Michaël Bernhard

Le Centre

**Date du plénum :** 18.06.2024

**Sujet :** Terrasses des établissements publics durant l'Euro de football 2024

Plusieurs exploitants d'établissements publics ont fait part de leur déception à la suite de l'interdiction de pouvoir préparer de la petite restauration sur leur terrasse durant la période de l'Euro de football 2024.

Contrairement à d'autres villes, aucune "fan-zone" n'est prévue à Sion. Cette décision compréhensible d'un point de vue sécuritaire, permettra aux divers établissements publics d'accueillir les amateurs de football sur leur terrasse. Assurément, la vie sociale sédunoise sera bien animée durant la période de l'Euro.

Il est tout à fait adéquat que la Municipalité prenne un certain nombre de mesures pour encadrer les activités se déroulant en extérieur. La fixation d'horaires de diffusion sur écran et l'application des horaires d'ouverture des établissements sont absolument nécessaires pour garantir le respect de la tranquillité nocturne des habitants.

Compte tenu du cadre bien réglementé des activités en terrasse et de la période limitée de cet événement sportif, la Municipalité pourrait, dans un esprit de convivialité et d'accueil des touristes, assouplir les mesures en autorisant la préparation en extérieur de la petite restauration telle que la raclette.

